

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-065/PR/MCATF portant approbation du budget de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale.

n° 2012-065/PR/MCATF

Ministère

MINISTÈRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES CHARGE DU COMMERCE, DES PME, DE L'ARTISANAT, DU TOURISME ET DE LA FORMALISATION

Date de publication

26 janvier 2012

Numéro JO

n° 2 du 31/01/2012

Date du numéro

31 janvier 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°150/AN/02/4ème L du 31 janvier 2002 portant adhésion de la République de Djibouti à la Convention de Paris pour la Protection de la Propriété Industrielle, à la Convention de Bernepour la protection des oeuvres littéraires et artistiques et à la Convention de Stockholm créant l'OMPI

VU La Loi n°102/01/00/4ème L du 25 octobre 2000 portant organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce et de l'Industrie

VU La Loi n°49/AN/08/6ème L du 19 avril 2009 portant création de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale

VU La Loi n°50/AN/09/6ème L du 19 juillet 2009 portant Protection de la Propriété Industrielle

VU Le Décret n°2009-0271/PR/MCI portant organisation de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)

VU Le Décret n°2011-079/PR/MDCC portant application de la Loi n°50/AN/09/6ème L sur la protection de la propriété industrielle

VU Le Décret n°2011-143 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale(ODPIC)

VU Le Décret n°2011-0661/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-067/PREdu 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre Chargé du Commerce, des PMEs, de l'Artisanat, du Tourisme et de la Formalisation. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 janvier 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le Budget Prévisionnel de l'Etablissement pour l'exercice 2012 s'établit comme suit (en DJF)

– En produits	99 727 760 FDJ	– En charges	67 734 920 FDJ
Soit un résultat excédentaire	14 632 840 FDJ		

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH